

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 MAI 2025 à 19H00**



N°055/2025 – Autorisation de remise gracieuse d'un indu sur rémunération

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 20 – Excusés avec Pouvoir : 4 – Excusé sans Pouvoir : 0
Absente : 1 – Votants : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 7 MAI, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BOUVARD Patrick, (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), CHAUDET Lydie, (pouvoir donné à Sylvie BULIARD), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Marc BOILEAU), VAUGEOIS Patrick (pouvoir donné à Guillaume FAUVET).

ETAIT ABSENTE : Madame GONGUET Nathalie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Rita MONTEIRO** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

François BIRRAUX, Adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances, fait état de la dette d'un ancien agent de la commune :

Lors du recrutement d'un agent en 2024 sur un emploi non-permanent (accroissement temporaire d'activité), une erreur a été commise en lui attribuant l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise dès le 1^{er} jour de son contrat, alors que la délibération cadre n°112-2016 du 27 octobre 2016 ne l'autorise qu'à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois de présence consécutive » pour ce type d'emploi.

Le CDD de cet agent ayant pris fin depuis plusieurs mois, il n'est plus possible de régulariser la situation en modifiant son arrêté individuel d'attribution d'IFSE.

Si la collectivité demandait à cet ancien agent de rembourser les 440€, ce dernier pourrait valablement engager la responsabilité de la commune pour non-respect de l'engagement juridique formalisée dans la lettre de recrutement.

François BIRRAUX précise que réglementairement, l'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération à laquelle il n'avait pas droit.

Toutefois, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent. La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour procéder à une remise partielle ou en totalité.

Au vu de cette situation individuelle décrite ci-dessus résultant exclusivement d'une erreur de la collectivité et considérant la bonne foi de l'agent concerné, F. BIRRAUX propose de renoncer au remboursement des rémunérations qui leur ont été indûment versées.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 23 avril 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la remise totale des sommes indûment perçues par cet agent susnommé,

AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération au Comptable.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



La secrétaire
Rita MONTEIRO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250507-055-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025